

CIRCULAIRE DÉPARTEMENTALE ÉLECTIONS 2024

SOMMAIRE

- I. Documents de référence
- II. Objectifs
- III. Commission de Surveillance des Opérations Électorales (CSOE)
- IV. Procédure de recours
- V. Code de bonne conduite
- VI. Campagne électorale
- VII. Les instances dirigeantes du comité départemental
- VIII. Modalités de vote et d'attribution des sièges
- IX. Les membres votants : électeurs
- X. Les candidatures

1°) Documents de référence

- Les statuts du comité départemental FFPJP
- Le règlement intérieur du comité départemental FFPJP
- Le code du sport

2°) Objectifs

Cette circulaire a pour objectifs :

- d'établir un processus et des règles équitables pour les élections du comité directeur départemental à destination des électeurs et candidats, en application des statuts et du règlement intérieur du comité départemental, dont elle précise les modalités.
- de définir le statut, le rôle et les missions confiées à la Commission de Surveillance des Opérations Électorales (CSOE).
- de préciser les voies de recours ouvertes en cas de contestation de ses décisions.

3°) Commission de Surveillance des Opérations Électorales (CSOE)

⇒ **Article 24 des statuts et article 4 du règlement intérieur du Comité Départemental :**

Le comité départemental a institué une Commission de Surveillance des Opérations Electorales chargée de veiller, lors des opérations de vote relatives à l'élection du ou de la président.e et du comité directeur, au respect des dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur, avec l'appui du secrétariat du comité départemental.

Elle peut être saisie par toute personne ayant un intérêt à agir relatif aux contestations électorales.

La commission se compose de **TROIS** personnes non élues au comité départemental.

- **Mme Magali TROPINI**
- **Mr Patrick LAURENDEAU**
- **Mr Robert GAVOTTO**

Les membres ne peuvent être candidats au comité directeur du comité départemental.

La commission est habilitée à :

- émettre un avis sur la recevabilité des candidatures ;
- procéder à tous les contrôles et vérifications utiles ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de sa mission.
- avoir accès, à tout moment, au bureau de vote, lui adresser tous conseils et formuler à son intention toutes observations susceptibles de rappeler ses membres au respect des dispositions statutaires.

Elle peut, en cas de constatation d'une irrégularité, exiger l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation.

4°) Procédure de recours

Les recours, dûment motivés, doivent être envoyés par courrier recommandé aux services administratifs du comité départemental ou par courriel avec demande d'accusé réception (ensemble immobilier Le Panorama – Avenue Alphonse Lavallée 83130 LA GARDE – 83.cd@orange.fr) à l'attention de la CSOE, **dans un délai de 3 jours** après réception de la décision de la CSOE.

Ces recours sont examinés par la CSOE dans un délai **de 3 jours après leur réception**.

En cas de contestation des décisions de la CSOE, il appartiendra à leur(s) auteur(s) de suivre les voies de recours prévues à savoir la saisine du président de la conférence des conciliateurs du Comité National Olympique et Sportif Français telle que définie aux articles L.141-4 du code du sport et des articles R.141-5 et suivants du même code.

5°) Code de bonne conduite

Dans le cadre de la campagne électorale, les candidats s'interdisent, par leurs propos ou leur comportement, à porter atteinte aux intérêts et à l'image de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal et du comité départemental ainsi que des autres candidats, dès lors que cette campagne électorale est l'unique occasion de porter à la connaissance de tous, les projets de chaque liste.

Les salariés du comité départemental s'interdisent de prendre part de façon directe ou indirecte à la campagne électorale et doivent s'astreindre à un devoir de réserve.

Les candidats s'engagent à respecter la charte d'éthique et de déontologie de la FFPJP ainsi que l'ensemble des textes fédéraux.

6°) Campagne électorale

La propagande électorale correspond à l'ensemble de la communication à laquelle les candidats ont recours pour faire campagne de sorte qu'elle est encadrée pour garantir l'égalité entre les candidats.

Aucune communication ne pourra être effectuée par chaque liste et/ou candidats après la période de campagne électorale.

Date de fin de la campagne : 31 octobre 2024 à 23 H 59

Modalités :

Par tous moyens notamment affiches, professions de foi, tracts courriels, réunions publiques, interviews, vidéos, réseaux sociaux, internet, etc...

Limites :

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, la CSOE peut décider de sanctions pouvant aller jusqu'à l'inéligibilité du candidat sans préjudice des recours visés à l'article 4 du présent règlement.

7°) Les instances dirigeantes du comité départemental

⇒ **Articles 12 à 21 des statuts du Comité Départemental :**

7.1) Le Comité Directeur

Le comité directeur Départemental est composé de **23 MEMBRES plus un médecin.**

☞ Les membres élus au comité directeur fédéral ne peuvent être élus à la présidence d'un comité départemental.

☞ Le comité directeur doit comprendre au moins un médecin licencié conformément à l'article 12 des statuts

☞ Lorsque la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 % une proportion minimale de 40 % des sièges du comité directeur doit être garantie pour les personnes de chaque sexe.

☞ Lorsque la proportion de licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, une proportion minimale de 25 % des sièges au comité directeur doit être garantie pour les personnes de chaque sexe.

☞ La proportion de licenciés de chacun des deux sexes est appréciée sans considération d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes.

☞ Au sein de l'assemblée générale, les votes sont décomptés en fonction du nombre de voix dont dispose chacun des présidents de clubs en application des statuts fédéraux.

☞ Est éligible au comité directeur tout licencié depuis plus de six mois à la FFPJP à condition d'être licencié dans une association ayant son siège sur le territoire du comité régional au moment de l'élection et en règle avec le comité départemental dont il dépend.

Ne peuvent être élues au comité directeur :

1°) Les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article L-131-26 du code pénal.

2°) Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

3°) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques de jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

4°) Les personnes licenciées depuis moins de six mois à la FFPJP.

7.2) *Le président et le bureau*

• Le président

Le président élu est celui en tête de la liste déclarée vainqueur des élections. Sont incompatibles avec le mandat de président.e du comité départemental les fonctions de chef d'entreprise, de président.e de conseil d'administration et de membre de directoire, de président.e de conseil de surveillance, d'administrateur ou administratrice délégué.e, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle du comité départemental, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

• Le bureau

Le comité directeur délègue une partie de ses pouvoirs à un bureau comprenant au moins **SIX MEMBRES** dont le mandat de **QUATRE ANS** prend fin avec celui du comité directeur :

- le/la président.e
- un.e ou plusieurs vice-président.es
- un.e secrétaire général.e et un.e adjoint.e
- un.e trésorier.ere général.e et un.e adjoint.e

8°) Modalités de vote et d'attribution des sièges :

⇒ **Articles 11 des statuts du comité départemental et article 2 du règlement intérieur :**

8.1) Modalités : vote électronique

Le vote se déroulera par voie électronique par les services du CROS PROVENCE ALPES COTE D'AZUR garantissant la sécurité des votes et le secret des résultats.

L'ensemble du dispositif devra satisfaire aux exigences de la législation en vigueur et de la CNIL.

8.2) Modalités du scrutin

Le scrutin se déroule en même temps, par vote secret.

- ☞ 24 membres élus au scrutin secret de liste bloquée.
- ☞ Les candidats devront se présenter sur des listes complètes de membres, comportant à minima 6 personnes de chaque sexe, sans considération d'âge, ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes, **la présentation de listes incomplètes étant interdites.**

8.3) Détermination du nombre de voix :

La liste qui obtiendra le plus grand nombre de voix se verra attribuer la victoire. Le président élu sera celui en tête de la liste déclarée vainqueur des élections. Pour l'assemblée générale élective, le nombre de voix dont disposent les présidents de club est réparti de la façon suivante, pour chaque club affilié suivant le barème rappelé ci-dessous, tel qu'il figure à l'article 10 des statuts :

- Jusqu'à 10 licences : 1 voix
- Plus de 10 licences et moins de 51 : 2 voix
- Puis pour la tranche allant de 51 à 500 licenciés : 1 voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50
- Pour la tranche de 501 à 1000 licenciés : 1 voix supplémentaire par 100 ou fraction de 100
- Au-delà de 1000 licenciés : 1 voix supplémentaire par 500 ou fraction de 500.

Le nombre de licenciés de chaque club qui sera pris pour base du calcul des voix le jour de l'assemblée générale sera celui résultant de la dernière liste officielle communiquée par la FFPJP, via D. SCHMITT.

8.4) Déroulement du Scrutin

L'élection se fait, par vote secret, dans les conditions suivantes :

⇒ Si plusieurs listes complètes se présentent :

- L'élection peut comporter deux tours.
- Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges, soit 24 sièges.
- Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne sont maintenues, dans le cas où plus de deux listes sont candidates, que les deux listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.
- La liste qui obtient la majorité simple des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.

⇒ Si une seule liste complète se présente :

- L'élection ne comporte qu'un tour.
 - Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate.
 - Le candidat à la fonction de président(e) doit figurer au premier rang de la liste.
 - Le candidat à la fonction de vice-président(e) délégué(e) au second rang de la liste, si les statuts le prévoient (article 20).
- Après élection de la liste, le/la président.e se verra attribuer automatiquement et respectivement le poste de président.e.

⇒ Si aucune liste complète ne se présente :

- L'élection en scrutin de liste bloquée ne pourra pas se tenir et une nouvelle assemblée générale devra être convoquée (**UN MOIS MINIMUM** après la précédente).
- Une ouverture de candidatures en scrutin plurinominal devra être réalisée (dépôt des candidatures 15 jours avant la nouvelle AG).
- L'élection s'effectuera sous un scrutin plurinominal majoritaire à un tour lors de la nouvelle assemblée générale.

9°) Les membres votants : électeurs

⇒ **Articles 11 des statuts du comité départemental :**

L'assemblée générale élective du comité départemental se tiendra le **SAMEDI 09 NOVEMBRE 2024**.

Aux conditions ci-après rappelées :

- ☞ Ils sont élus pour la durée du mandat (4 ans) sauf vacances (*démission du comité directeur, décès, nouvelle décision de l'assemblée générale etc...*) qui donneraient alors lieu à une nouvelle élection.
- ☞ Par les voix de chaque président de club, ou son représentant.
- ☞ Les présidents, pouvant, en cas d'empêchement donner procuration à un membre de CODIR de leur club, ou au président d'un autre club.

10°) Les candidatures

⇒ **Articles 2 du règlement intérieur :**

10.1) Règles spécifiques aux candidatures :

Tous les candidats qui désirent se présenter doivent :

- Être titulaires d'une licence en cours de validité au jour du dépôt des candidatures ;
- Être titulaires d'une licence fédérale depuis plus de six mois à la FFPJP et être licencié dans une association ayant son siège sur le territoire du comité départemental au moment de l'élection et en règle avec le comité départemental dont ils dépendent.
- Être âgés de plus de dix-huit ans au jour de l'élection.
- Être en possession de leurs droits civiques et politiques par la production d'un extrait du casier judiciaire bulletin N° 3 vierge.

10.2) Recevabilité de la liste du comité directeur

Pour être recevables,

a) S'agissant du scrutin de liste bloqué, chaque liste doit :

☞ Comporter **OBLIGATOIREMENT** 24 noms, précédés de la mention « M » ou « Mme », le candidat à la fonction de président(e) devant figurer au premier rang de la liste.

☞ Respecter **OBLIGATOIREMENT** la proportion de licenciés des deux sexes : lorsque l'une des deux est inférieure à 25 %, une proportion minimale de 25 % des sièges au comité directeur doit être garantie pour les personnes de chaque sexe. En l'espèce, le sexe féminin devra se voir attribuer un minimum de siège égal à : $24/25\% = 6$ sièges.

Lors du dépôt officiel des candidatures au siège du comité départemental, selon les modalités prévues à l'article 7 de la présente circulaire, chacun des candidats doit

l'ensemble des membres votants par les services du comité départemental.

Publication des listes de candidats :

La publication des listes seront publiées sur le site internet du comité départemental à compter du **25 octobre 2024**.

A La Garde, le 30 septembre 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. M.' or similar, written in a cursive style.

produire :

1. Le formulaire fourni par le comité départemental permettant de recenser les noms, prénoms, profession, date et lieu de naissance et adresse des candidats concernés.
2. Une attestation sur l'honneur de chacun des candidats. La signature du formulaire par la tête de liste valant attestation sur l'honneur de celle-ci.
3. Une copie de la licence FFPJP 2024 en cours de validité, à la date du dépôt des candidatures.
4. Une photo d'identité récente.
5. Un extrait du casier judiciaire bulletin n°3, de moins 3 mois à la date du dépôt des candidatures.

b) Les modalités de dépôt des candidatures :

Un appel à candidature pour l'élection du comité directeur sera effectué, 20 jours avant la date de l'assemblée générale électorale. L'envoi des candidatures (liste et membre à qualité particulière) devra :

- Être adressé par courrier recommandé avec accusé de réception au siège du comité départemental à l'attention de la commission de surveillance des opérations électorales), ensemble immobilier Le Panorama – Avenue Alphonse Lavallée 83130 LA GARDE
- Ou**
- Être envoyé par courrier électronique permettant d'accuser réception de l'envoi à 83.cd@orange.fr
- Ou**
- Être remis en main propre contre décharge au siège du comité départemental ensemble immobilier Le Panorama – Avenue Alphonse Lavallée 83130 LA GARDE, aux jours et heures d'ouverture du siège.

Un récépissé sera adressé aux candidats dès que la liste avec le dossier complet sera reçue au siège du comité départemental.

L'appel à candidature sera diffusé par courriels et voies électroniques à tous les présidents du CD83 et publiés sur le site Internet du comité départemental :

La date limite du dépôt des candidatures **est fixée au 20 octobre 2024 à 23h59, les dates et heure de réception faisant foi.**

c) Validations par la CSOE

La commission de surveillance des opérations électorales se réunira après la date limite du dépôt des candidatures. Cette réunion pourra se tenir en présentiel ou en visioconférence selon les modalités choisies par les membres de la commission.

La décision de validation ou d'invalidation des candidatures ou des listes prise par la CSOE sera transmise à la personne située en tête de liste, sans délai par voie électronique, sans préjudice des recours fixés à l'article 4 du présent règlement.

La CSOE pourra s'appuyer sur les services administratifs du comité départemental afin de procéder à ces envois.

d) Communication

Après la date butoir de dépôt des candidatures, une communication sera envoyée à



A La Garde le,

**ÉLECTIONS FÉDÉRALES
DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU VAR
MANDATURE 2025 – 2028
FORMULAIRE DE CANDIDATURE**

Liste des 24 candidats

	Mr/Mme	NOM et PRENOM	N° de licence	Date et lieu de naissance	Adresse
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					

15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					

*Dans la case 1 doit être inscrit le nom de la tête de liste en qualité de président(e).

Ce formulaire dûment rempli doit être accompagné pour **chaque candidat** des éléments suivants :

- ✓ Une attestation sur l'honneur jointe en annexe.
- ✓ Une copie de la licence FFPJP 2024 en cours de validité.
- ✓ Une photo d'identité récente.
- ✓ Un extrait de casier judiciaire bulletin N°3 de moins de 3 mois à la date du dépôt des candidatures.

Pour être recevable, la liste doit comporter 24 noms de titulaires : 16 hommes et 6 femmes minimum, chacun étant précédé de la mention « Mr ou Mme ».

La présentation de liste incomplète est interdite.

Tous les candidats reconnaissent avoir consulté les statuts et le règlement intérieur du comité départemental en vigueur à la date des présentes élections fédérales départementales ainsi que la circulaire départementale élections 2024, et s'engagent à s'y conformer strictement.

Signature de la tête de liste :



A La Garde le,

**ÉLECTIONS FÉDÉRALES
DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU VAR
MANDATURE 2025 – 2028
ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je, soussigné (e) : Madame/Monsieur.....
NOM.....Prénom.....
Date et lieu de naissance.....
Demeurant.....
Code Postal.....Ville.....
Adresse courriel.....
Téléphone.....Numéro de licence FFPJP.....

Pour figurer sur une liste candidate à l'élection du comité départemental, le/ la candidate doit remplir la présente attestation sur l'honneur et l'adresser à la personne tête de liste sur laquelle il/ elle souhaite figurer.

⇒ **ATTESTE SUR L'HONNEUR** que je souhaite figurer sur la liste présentée par :

Mr/Mme :

⇒ **ATTESTE SUR L'HONNEUR**

- Jouir de mes droits civiques.
- N'avoir jamais fait l'objet, en France ou à l'étranger, d'une condamnation pénale à raison des faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs.
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction administrative d'exercer telle que prévue à l'article L-212-13 du code du sport.
- Être âgé (e) de plus de 18 ans au jour de l'élection.
- Être titulaire d'une licence fédérale depuis plus de 6 mois.

FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Fait à Le

SIGNATURE

CALENDRIER ELECTORAL COMITE DEPARTEMENTAL MANDAT 2025 / 2028

	Votants par club	Envoi des appels à candidature	Date limite de réception des listes	Publication des listes	Fin de campagne électorale	Vote et annonce des résultats
Liste du comité directeur	1	01/10/2024	20/10/2024	25/10/2024	31/10/2024	09/11/2024

	Votants par club	Envoi des appels à candidature	Date limite de réception des listes	Publication des listes	Fin de campagne électorale	Vote et annonce des résultats
Membre en qualité particulière Médecin	1	01/10/2024	20/10/2024	25/10/2024	31/10/2024	09/11/2024

FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL

COMITE DEPARTEMENTAL DU VAR

STATUTS DU COMITE DEPARTEMENTAL DU VAR

ARTICLE 9 : - Le vote par correspondance n'est pas admis.

Obligation est faite aux associations d'être représentées aux Assemblées Générales par leur Président ou un membre du Comité Directeur de l'Association. En ce cas, ce dernier devra être muni d'un Pouvoir spécial signé de son/sa Président(e) et authentifié par le cachet de ladite association.

Toutefois, il est admis qu'une association peut, en dehors d'elle-même, représenter une autre association affiliée au Comité Départemental, mais une seule. La Procuration délivrée devra, sous peine de nullité, être signée des deux Présidents (mandant et mandataire) et comporter le cachet des deux associations.

1^{er} CAS

Le Président de l'Association est présent à l'Assemblée Générale.

Il est le seul à pouvoir participer aux votes lors de l'Assemblée Générale.

2^{ème} CAS

Le Président de l'Association est absent, mais un membre de son Comité Directeur est présent.

Le Président de l'Association doit fournir un POUVOIR au membre présent.

3^{ème} CAS

Le Président de l'Association est absent et il est représenté par un Président d'une autre association.

Le Président de l'Association doit fournir une PROCURATION au Président mandataire.

Attention : cachet et signature des deux Présidents d'Association

P O U V O I R

Je, soussigné, M.

Président de l'Association

donne pouvoir à M.

Membre de notre Association

afin de nous représenter, lors de l'Assemblée Générale du Comité Départemental de Pétanque et Jeu
Provençal du Var qui se tiendra :

le Samedi 9 Novembre 2024

à la Salle Yann Piat à La Londe les Maures

Ce membre de notre association pourra, ainsi, prendre part aux délibérations et aux votes des
résolutions qui seront à l'ordre du jour.

Fait à, le

Cachet et Signature de

L'Association

P R O C U R A T I O N

Je, soussigné, M.

Président de l'Association

donne procuration à M.

Président de l'Association

afin de nous représenter, lors de l'Assemblée Générale du Comité Départemental de Pétanque et Jeu
Provençal du Var, qui se tiendra :

le Samedi 9 Novembre 2024

à la Salle Yann Piat à La Londe les Maures

Cette dernière association pourra, ainsi, prendre part aux délibérations et aux votes des
résolutions qui seront à l'ordre du jour.

Fait à, le

Cachet et Signature de
L'Association mandante

Cachet et Signature de
L'Association mandataire